

Ne pas distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique. Les obligations (et les actions sous-jacentes) ne peuvent être ni offertes ni cédées aux Etats-Unis d'Amérique sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié. MAUREL & PROM n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis d'Amérique ni de faire une offre au public aux Etats-Unis d'Amérique.



Paris, le 6 juin 2014  
Communiqué de presse

### **Rachat par MAUREL & PROM de 16.005.307 OCEANE 2014 au prix unitaire de 16,90 euros**

**(ISIN : FR0010775098)**

Concomitamment au placement privé d'Obligations à option de Remboursement en Numéraire et/ou en Actions Nouvelles et/ou Existantes, venant à échéance le 1<sup>er</sup> juillet 2019 (les « **Obligations** ») auprès d'investisseurs institutionnels effectué ce jour, MAUREL & PROM (la « **Société** » ou « **MAUREL & PROM** ») a recueilli par l'intermédiaire des Chefs de File - Teneurs de Livre Associés, via une procédure de construction d'un livre d'ordres inversé (« *reverse bookbuilding* »), en dehors des Etats-Unis d'Amérique, indépendamment de la construction du livre d'ordres des Obligations, des intérêts vendeurs portant sur 16.005.307 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes à échéance le 31 juillet 2014 (les « **OCEANE 2014** »), représentant environ 84 % du nombre d'OCEANE 2014 initialement émises. Le prix offert par la Société est égal à 16,90 euros par OCEANE 2014.

Les OCEANE 2014 présentées seront rachetées dans le cadre d'opérations hors marché après la clôture du marché réglementé d'Euronext à Paris le jour de bourse suivant celui du règlement-livraison des Obligations, soit selon le calendrier indicatif, le 12 juin 2014, puis annulées selon les termes du contrat d'émission et conformément à la loi.

A l'issue de la procédure de rachat susvisée, le nombre d'OCEANE 2014 restant en circulation s'élèvera à 3.055.926 OCEANE 2014, soit environ 16 % du nombre d'OCEANE 2014 initialement émises.

A la suite de ces rachats qui portent sur plus de 20 % du nombre d'OCEANE 2014 initialement émises, la Société s'engage, pour assurer un traitement équitable de tous les porteurs d'OCEANE 2014, à désintéresser le marché en France sur Euronext à Paris.

Ce désintéressement des investisseurs désireux de participer à l'opération sera réalisé selon les modalités suivantes : la Société s'engage à désintéresser le marché en France sur Euronext à Paris pendant 5 jours de bourse consécutifs à compter du jour de bourse suivant celui du règlement-livraison du rachat des OCEANE 2014, soit du 13 juin 2014 inclus au 19 juin 2014 inclus (selon le calendrier indicatif). Ce désintéressement se fera au même prix que celui qui sera versé aux porteurs d'OCEANE 2014 cédant celles-ci dans le cadre de la procédure de construction du livre d'ordre inversé, soit 16,90 euros par OCEANE 2014.

Ne pas distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique. Les obligations (et les actions sous-jacentes) ne peuvent être ni offertes ni cédées aux Etats-Unis d'Amérique sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié. MAUREL & PROM n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis d'Amérique ni de faire une offre au public aux Etats-Unis d'Amérique.

**L'émission des Obligations ainsi que le rachat des OCEANE 2014 sont dirigés par Natixis en qualité de Coordinateur Global et Chef de File - Teneur de Livre Associé et BNP PARIBAS et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en qualité de Chefs de File - Teneurs de Livre Associés.**

Ne pas distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique. Les obligations (et les actions sous-jacentes) ne peuvent être ni offertes ni cédées aux Etats-Unis d'Amérique sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié. MAUREL & PROM n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis d'Amérique ni de faire une offre au public aux Etats-Unis d'Amérique.

**Communication :**

**MAUREL & PROM**

Tel : 01 53 83 16 45

Mail : [ir@maureletprom.fr](mailto:ir@maureletprom.fr)

---

MAUREL & PROM est coté sur Euronext Paris – compartiment A  
CAC® mid 60 - SBF120® - CAC® Mid & Small - CAC® All-Tradable - CAC® All-Share – CAC PME –  
Eligible PEA - PME  
Isin **FR0000051070** / Bloomberg **MAU.FP** / Reuters **MAUP.PA**

Ne pas distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique. Les obligations (et les actions sous-jacentes) ne peuvent être ni offertes ni cédées aux Etats-Unis d'Amérique sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié. MAUREL & PROM n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis d'Amérique ni de faire une offre au public aux Etats-Unis d'Amérique.

## AVERTISSEMENT

***Ce communiqué ne peut être distribué directement ou indirectement aux États-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.***

*Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, au Japon ou en Australie.*

*Aucune communication ni aucune information relative à l'émission par MAUREL & PROM des obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes (les « Obligations ») ou au rachat des OCEANE 2014 ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise en dehors de France, dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'émission ou la souscription des Obligations peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques ; MAUREL & PROM n'assume aucune responsabilité au titre de la violation par une quelconque personne de ces restrictions.*

*Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens de la Directive Prospectus (telle que définie ci-après).*

*Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public.*

### **France**

*Les Obligations n'ont pas été offertes ou cédées et ne seront ni offertes ni cédées, directement ou indirectement, au public en France. Toute offre ou cession d'Obligations ou distribution de document d'offre n'a été et ne sera effectuée en France qu'à (i) des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers et/ou (ii) des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs, agissant pour leur propre compte, tels que définis aux articles L.411-2-II, D.411-1 et D.411-4 du Code monétaire et financier. Conformément à l'article 211-3 du règlement général de l'AMF, il est rappelé que l'émission des Obligations ne donne pas lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'AMF.*

### **Espace Économique Européen en dehors de la France**

*S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen, autres que la France, ayant transposé la Directive Prospectus (un « État Membre »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Obligations rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États Membres. En conséquence, les Obligations peuvent être offertes dans chaque État Membre uniquement :*

*(a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ; ou*

*(b) à moins de 100 ou, si l'État Membre concerné a transposé les dispositions de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés au sens de la Directive Prospectus) sous réserve des dispositions de la Directive Prospectus et de l'accord préalable du ou des Chef(s) de File - Teneur(s) de Livre Associé(s) mandaté(s) par la Société pour l'offre concernée ; ou*

*(c) dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus ;*

*et à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (a) à (c) ci-dessus ne requière la publication par la Société ou les établissements en charge du placement d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 16 de la Directive Prospectus.*

*Pour les besoins du présent paragraphe, au sens de la Directive Prospectus, (i) l'expression « offre au public des Obligations » dans chacun des États Membres, ayant transposé la Directive Prospectus (telle que définie ci-après), donné signifie toute communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre des Obligations et sur les Obligations objet de l'offre, de manière à permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces Obligations, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État Membre considéré dans le cadre de la transposition de la Directive Prospectus, (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE, telle que transposée dans l'État Membre considéré (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative dès lors que celle-ci aura été transposée par chaque État Membre considéré) et (iii) l'expression « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE telle que transposée dans l'État Membre considéré.*

### **Royaume-Uni**

*Le présent communiqué s'adresse uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des professionnels en matière d'investissement (« investment professionals ») au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié, ci-après le « Financial Promotion Order »), (iii) sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non immatriculées, etc.) du Financial Promotion Order, ou (iv) à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »).*

*Les Obligations sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contact relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des Obligations (et des actions nouvelles ou existantes émises ou remises lors de l'exercice du droit d'attribution d'actions) ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient.*

*Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus et n'a pas été approuvé par la Financial Services Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.*

Ne pas distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique. Les obligations (et les actions sous-jacentes) ne peuvent être ni offertes ni cédées aux Etats-Unis d'Amérique sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié. MAUREL & PROM n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis d'Amérique ni de faire une offre au public aux Etats-Unis d'Amérique.

#### **États-Unis d'Amérique**

*Ce communiqué ne peut pas être publié, distribué ou transmis aux États-Unis d'Amérique (y compris dans ses territoires et dépendances, tout État des États-Unis d'Amérique et le district de Columbia). Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre ni une sollicitation d'achat ou de souscrire des titres financiers aux États-Unis d'Amérique. Les titres financiers mentionnés dans ce communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au titre du Securities Act of 1933 tel que modifié (le « Securities Act ») et ne pourront être offerts ou vendus aux États-Unis d'Amérique qu'à travers un régime d'exemption prévu par le Securities Act. Les Obligations seront offertes ou vendues uniquement en dehors des États-Unis d'Amérique et dans le cadre d'opérations extra-territoriales (offshore transactions), conformément à la Regulation S du Securities Act.*

*MAUREL & PROM n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux États-Unis d'Amérique ni de faire une offre au public aux États-Unis d'Amérique.*

#### **Canada, Australie et Japon**

*Les Obligations ne pourront être offertes, vendues ou acquises au Canada, en Australie ou au Japon. Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières au Canada, en Australie ou au Japon.*

*La diffusion la publication ou la distribution de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.*

#### **Rachat des OCEANE 2014**

*Ce communiqué ne constitue pas une invitation à participer à la procédure de rachat des OCEANE 2014 dans un quelconque pays dans lequel, ou à une quelconque personne à laquelle, il est interdit de faire une telle invitation conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables. En particulier, la procédure de rachat des OCEANE 2014 n'est pas proposée et ne sera pas proposée, directement ou indirectement aux États-Unis sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit. Les personnes en possession de ce communiqué sont tenues de s'informer et de se conformer à toutes les restrictions légales et réglementaires.*

*Ce communiqué de presse est publié par, et sous la seule responsabilité de, la Société. Aucune déclaration ou garantie, expresse ou implicite, n'est effectuée et ne sera effectuée concernant, et Natixis, BNP PARIBAS et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ou leurs affiliés ou agents respectifs n'acceptent aucune responsabilité liée à, l'exactitude et l'exhaustivité de ce communiqué de presse ou de toute autre information orale ou écrite portée à la connaissance de, ou rendue publique à, toute personne intéressée ou ses conseils, et toute responsabilité y relative est expressément déclinée.*